

République Française

Département de la Charente

Arrondissement COGNAC

**Commune JULIENNE
En Agglomération**

**Interdiction de circulation et de stationnement durant le déroulement
Du 10 ème TRAIL DE GRAND COGNAC**

Rue du vieux porche, rue des lilas, rue de la part des anges, route de Julienne

A R R E T E N°01/2019 T

Le Maire de la commune de Julienne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'association Team Charentes Triathlon représentée par Jérémy COUVRET, Président

Considérant que durant le déroulement du TRAIL de GRAND COGNAC, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du vieux porche, rue des lilas (aucune circulation), rue de la part des anges (aucune circulation des bénévoles dévieront les automobilistes) route des Julienne (les habitants de la rue de la Forge doivent descendre direction rue du vieux porche direction D158 pour sortir de Julienne) et en arrivant route de Julienne les automobilistes devront rouler au pas, ils passeront au compte-goutte et sortiront rue du vieux porche direction la D158

ARRETE

ARTICLE 1^{er} le dimanche 03 février 2019 de 9 h 15 à 13 h 00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, rue du vieux porche, rue des lilas (aucune circulation), rue de la part des anges (aucune circulation) route des Julienne (les habitants de la rue de la Forge doivent descendre direction rue du vieux porche direction D158 pour sortir de Julienne) En arrivant route de Julienne les automobilistes devront rouler au pas, ils passeront au compte-goutte et sortiront rue du vieux porche direction la D158.

La circulation restera ouverte aux riverains dans le sens de la course.

Des barrières seront mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de JULIENNE.

ARTICLE 5 - MM. le maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A JULIENNE, le 28/01/2019.

Le maire,

